

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : DECEMBRE 2023



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF SOISSONS**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : DECEMBRE 2023

Adresse : 57 Av. de Paris, 02200 Soissons

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 39897290105661

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ↪ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ↪ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ↪ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ↪ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ↪ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ↪ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

Accord de l'Autorisation de Travaux

GMF ASSURANCE
86 RUE DE SAINT LAZARE
75320 PARIS CEDEX 09

Direction prévention des risques et tranquillité urbaine
Service prévention des risques
Dossier suivi par : Gauthier MONFORT
02.98.33.54.95
gauthier.monfort@brest-metropole.fr

A l'attention de Monsieur DEJAX

Le **27 SEP. 2022**

Objet : Demande d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement intérieur – AT n° 029 019 22 106
Agence GMF Assurances sise 6 rue Saint-Marc à Brest
Dossier n° 27267

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli les avis émis par le groupement prévention du SDIS 29 et par la sous-commission départementale d'accessibilité sur votre demande d'autorisation de travaux d'aménagement intérieur de l'agence GMF Assurances sise 6 rue Saint-Marc à Brest et référencée sous le numéro AT 029 019 22 106.

Vous voudrez bien tenir compte des prescriptions qui y sont formulées.

Je vous transmets également un exemplaire de l'arrêté municipal autorisant la réalisation de ces travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Xavier HAMON



PJ : 3



Direction Prévention des Risques et
Tranquillité Urbaine
☎ : 0298333495

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :

la publication le : 26/09/2022

la transmission au contrôle de légalité le 26/09/2022

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole,
24, rue Coat Ar Gueven
29200 Brest Cedex 2

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° A 2022-09-2381

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DANS DES LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC**

Agence GMF Assurances
6 rue Saint-Marc
29200 – BREST
Travaux d'aménagement intérieur

Le Maire de la Ville de BREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, L 143-1 et 2, L183-4, R122-7 à 35, R143-1 à 47,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement n°029 019 22 106 de la GMF ASSURANCE, représentée par Monsieur DEJAX Dominique,

Considérant l'avis favorable émis par le groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours du Finistère le 26 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité du 13 septembre 2022,

ARRÊTÉ

Article 1er Autorisation de réaliser des travaux

La GMF ASSURANCE est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement intérieur de l'agence GMF Assurances sise 6 rue Saint-Marc à Brest conformément au dossier de demande n°029 019 22 106.

L'exploitant devra se conformer aux observations émises dans les avis du groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours du Finistère et de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 Modification éventuelle

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Article 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

Article 5 Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Vingt-Trois Septembre Deux Mille Vingt-Deux.

Le Maire,

François CUILANDRE

Nota Bene

Avant tous travaux, le pétitionnaire doit se conformer à l'ensemble des réglementations applicables notamment au titre de l'urbanisme et de la domanialité publique, la présente autorisation étant délivrée uniquement au titre du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 Modification éventuelle

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Article 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

Article 5 Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Vingt-Trois Septembre Deux Mille Vingt-Deux.

Le Maire,

François CUIILLANDRE

Nota Bene

Avant tous travaux, le pétitionnaire doit se conformer à l'ensemble des réglementations applicables notamment au titre de l'urbanisme et de la domanialité publique, la présente autorisation étant délivrée uniquement au titre du code de la construction et de l'habitation.



Le 26/07/2022

Mairie de Brest
Service Prévention des Risques
2 rue Frézier
29200 Brest

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
Groupement Prévention - Evaluation des Risques

Service ERP Quimper-Chateaulin
58, avenue de Keradenec
29337 Quimper
Tél : 02 98 10 31 82 ou 81
Télécopie : 02 98 10 31 95

Service ERP Brest-Morlaix
27, avenue Foch
29200 Brest
Tél : 02 98 34 55 29 ou 56 43
Télécopie : 02 98 34 55 79

Mél. : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

Dossier suivi par le Lieutenant Isabelle SENECHAL

**Etude du groupement prévention du SDIS 29
ERP du 2^e groupe sans hébergement**

Dénomination	Agence GMF Assurances	
Adresse	6 rue Saint-Marc 29200 Brest	
Activité	Bureau	
N° de dossier Prévention	27267	
Classement	Type : W	Catégorie : 5 ^e

Pétitionnaire	Agence GMF Assurances représentée par M. Dejax Dominique	
Service instructeur	Mairie	
Document d'urbanisme	AT0290192200106 enregistrée en date du 24 juin 2022	
Date de réception du dossier	21 juillet 2022	

Cet avis doit être annexé dans son intégralité à l'autorisation de travaux
délivrée par le Maire.

A Textes réglementaires applicables

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°55-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie :
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5e catégorie

B Documents étudiés

L'étude du dossier (aspect sécurité incendie et panique) a été réalisée à partir des documents suivants :

- Un jeu de plans établi par XNS Architectes en date du 20/01/2022 ;
- Une notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage.

C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m ³ /h, m ³)	Distance (m)	Conformité
PI	954	231m ³ /h	20m	Conforme

Analyse des besoins

La surface non recoupée par des parois coupe-feu de degré 1h est d'environ 220 m².

Conclusion

La DECI est conforme.

Descriptif du projet

Le projet consiste en un réaménagement de l'agence GMF Assurances.

Descriptif de l'établissement

L'établissement se situe au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation isolé des tiers par des parois coupe-feu 1H. Il comprend deux niveaux, un rez-de-chaussée et un entresol.

Dispositions prévues dans le cadre du GN 8

Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation.

Création de cheminements praticables, menant aux sorties.

Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

D Calcul des effectifs - Classement - Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles PE 2 - PE 3 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

Niveau	Désignation du local	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
Rdc	niveau	PE3/W2	déclaration	28	8	36
Entresol	niveau	PE3/W2	déclaration	2	1	3

L'effectif total du public accueilli est de 30 personnes.

L'effectif du personnel est de 9 personnes.

Le bâtiment peut accueillir 39 personnes.

Le seuil d'assujettissement n'étant pas atteint, l'établissement est classé comme suit :

Classement

Type : W	Catégorie : 5°
----------	----------------

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
Rdc	niveau	36	2	2	2	3
Entresol	niveau	3	1	1	1	1

Les dégagements sont conformes.

E Étude de sécurité incendie et panique.

Le projet étudié doit être réalisé conformément aux dispositions constructives et techniques listées au point B.

Toutes les modifications doivent être soumises pour avis au groupement prévention.

D'ores et déjà, il convient de prendre en considération et d'intégrer la ou les observation(s) complémentaire(s) et/ou modificative(s) suivante(s) :

En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Prescriptions

N°1 Procéder, au cours de l'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.). (Article PE 4§2)

N°2 S'assurer que l'installation électrique est conforme aux normes la concernant. (Article PE 24)

N°3 Placer les extincteurs portatifs bien en évidence en des points toujours directement et rapidement accessibles tant au personnel se trouvant à l'intérieur du local qu'à ceux appelés à y pénétrer pour intervenir sur le feu. Leurs supports sont fixés solidement à une hauteur qui permette de les atteindre et de s'en saisir aisément. Il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètre du sol. Article R 123-13 du CCH

N°4 Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîner le à la manœuvre des moyens de secours. Article PE 27

F Visite de la commission de sécurité

Au regard de l'article R 143.38 du Code de la Construction et de l'Habitation, du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 précité, de l'arrêté du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité précité, de l'arrêté du 22 juin 1990 précité et leurs circulaires d'application, aucune visite d'ouverture ou périodique n'est systématiquement imposée aux établissements de 5^e catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil, sauf en cas de dangers graves ou imminents encourus par le public reçu dans l'exploitation.

De plus, les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions de la réglementation actuelle, et notamment celles de l'arrêté du 22 juin 1990 précité.

6 Avis

Le présent avis ne concerne que les mesures de sécurité relevant de la réglementation spécifique contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, sans préjuger de l'avis émis par d'autres services ou commissions et notamment celui émis concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Au regard de la réglementation en vigueur, après avoir procédé à l'examen du dossier, et compte tenu des éléments figurant à l'étude de sécurité, le groupement prévention du SDIS 29 émet un avis

Favorable
au projet d'AT0290192200106

Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Groupement
Prévention - Evaluation des Risques



Lieutenant-colonel Jean Luc FALC'HUN

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Thierry LE BOT

Tél. : 0298384551

thierry.le-bot@finistere.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 13 septembre 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 019 22 0 0106

N° urbanisme :

Commune : BREST

Demandeur : Agence GMF Assurance représenté(e) par M DEJAX Dominique

Adresse du demandeur : 86 Rue St Lazare 75003 PARIS 3EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : Agence GMF Brest Octroi

Adresse des travaux : 6 Rue St Marc 29200 BREST

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5ème

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement, mise en accessibilité de l'agence (entrée, accueil attente et 4 bureaux)

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

La réalisation sera conforme aux plans projets.

Prendre en compte le contraste (80%) dans le choix des couleurs.

Poser une boucle d'induction magnétique pour les personnes mal-entendantes.

L'entrée sera facilement repérable et identifiable, création d'une rampe fixe à 7% sur 1,2m

PRESCRIPTION

Une attestation d'accessibilité devra être transmise au service instructeur en fin de travaux (article R.165-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RECOMMANDATION

Afin de valoriser votre établissement, n'hésitez pas à le référencer en saisissant ses caractéristiques en quelques clics sur le site: <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A QUIMPER, le mardi 13 septembre 2022

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Mme DOLMAZON Annick

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

54, rue René Cassin
51430 BEZANNES

T: +33608014701 - M : +33608014701
thierry.lepage@bureauveritas.com

N° affaire : 16010967 / 1
Rapport n° : ATT-HAND (0) rév 2
En date du : 05/06/2023

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP lors de leur construction

Construction soumise à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 20 avril 2017

En application de l'article R 122-30 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.122-9 et R. 122-30 et R. 122-31 du code de la construction et de l'habitation.

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas Construction.

Je soussigné : **Thierry LEPAGE** de la société Bureau Veritas Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :
par contrat de vérification technique n° 16010967 en date du : 30/06/2022

La Société : GMF ASSURANCES
IMMOBILIER NUM COMPTA
79060 NIORT CEDEX 9

maître de l'ouvrage
de l'opération
suivante :

02/SOISSONS-AGENCE GMF-
TRAVAUX DE REHABI
57 AVENUE DE PARIS
02200 SOISSONS

Réf. du Permis de Construire :

Date du PC :

Date du dépôt de demande de PC : 01/02/2023

Modificatifs éventuels :

a confié, à Bureau Veritas Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 162-8 à R 162-12 du code de la construction et de l'habitation relatif aux ERP lors de leur construction et aux IOP lors de leur aménagement
- Arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP

• Description de l'opération:

Aménagement d'un GMF et contrôle extérieure.

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes.

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

■ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/05/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- HM La disposition considérée est hors mission
- PM Pour mémoire

Date : 05/06/2023

Signature : Thierry LEPAGE



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	
CG 02	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées.
CG 03	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

20 - TELEVISEURS

Pas de commentaire particulier

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1 - GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
Solutions d'effets équivalents			
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	HM		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	HM		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Signalisation permettant un bon repérage	HM		
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers $\leq 2\%$	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	HM		
pente $< 4\%$	HM		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	HM		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	HM		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	HM		
pente $> 10\%$: interdite	HM		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	HM		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	HM		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	HM		
dimensions : diamètre 1,50 m	HM		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre >= 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes >= 1,20 m	SO		
hauteur des marches <= 16 cm	SO		
giron des marches >= 28 cm	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	HM		
non glissants	HM		
sans débord excessif	HM		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant	R		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
arrêté municipal si plus de 500 places (sans être inférieur à 10)			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places $\geq 3,30$ m	R		
longueur des places > 5 m	R		
surlongueur des places en épi ou en bataille $> 1,20$ m	R		
espace horizontal au dévers de 2% près	R		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bomes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
visiophonie	SO		
interphones dotés d'une boucle magnétique	SO		
retour visuel des informations fournies oralement	SO		
Accessibilité des bomes de paiement	SO		
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
signal lié au fonctionnement : sonore et visuel	SO		
Interphonie			
boucle d'induction magnétique respectant l'annexe 9	SO		
retour visuel des informations fournies oralement	SO		
5 - ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier : h maxi 80 cm, vide en partie inférieure 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique et signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
ERP de 1ère à 4ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public			
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur \geq 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R		
Dévers \leq 2%	R		
Pentes			
pente \leq 4%	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $>$ 10% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manoeuvre de porte			
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			
Trous en sol : diamètre ou largeur \leq 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre \geq 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau \geq 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
non glissants	SO		
Allées restaurants et débits de boisson			
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,40 m de large	SO		
Allées secondaires des restaurants : respect des règles ERP	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO		
hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
giron des marches ≥ 28 cm	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles y compris sur chaque palier intermédiaire	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches (sauf celle côté fût si relief tactile à chaque palier)	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR			
vertical avec nacelle et sans gaine jusqu'à 0,50 m de	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
hauteur			
vertical avec nacelle, gaine et portillon jusqu'à 1,20 m de hauteur	SO		
vertical avec gaine fermée et porte jusqu'à 3,20 m de hauteur	SO		
dispositif de protection afin d'empêcher l'accès sous l'appareil lorsqu'il est en position haute caractéristiques minimales	SO		
plateforme 0,90 m x 1,40 m service simple ou opposé	SO		
plateforme 1,10 m x 1,40 m service en angle	SO		
plateforme pouvant supporter 250 kgs/m ²	SO		
commande centrée sur la plateforme	SO		
commande à enregistrement et en dehors débattement de la porte pour EPMP avec gaine fermée	SO		
porte de 0,83 m de largeur de passage libre	SO		
EPMP autant que possible libres d'accès ou dispositif permettant de signaler sa présence	SO		
8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES			
Double par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Commande d'arrêt d'urgence	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné	SO		
9 - REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut >= 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	R		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, sanitaires et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,83 m de passage utile)	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les sanitaires et cabines non adaptés (0,77 m de passage utile)	R		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	R		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manoeuvrables	R		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant (sauf escaliers, sanitaires et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m <= H <= 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure <= à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour 1 salle de réunion au moins des ERP de 1ère et 4ème catégorie.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Les interrupteurs et boutons de commande mis à disposition du public ne doivent pas être à effleurement	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)	SO		
Espace d'usage latéral à la cuvette de 0,80 x 1,30 m	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
transfert à gauche et à droite	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m et commande robinetterie à plus de 40 cm d'un angle	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui située entre 40 cm et 45 cm de l'axe de la cuvette	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	HM		
20 lux pour les parcs de stationnement	HM		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 - SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	R		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (sans être < 20)	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Emmarchement des gradins			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
Porte d'entrée de 0,80 m de large minimum (0,77 m de passage utile)	SO		
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en cas de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
Passage de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté OU 1,20 m sur les 2 grands côtés et 0,90 m sur le petit côté	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		

ERP Neuf Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles			
ressaut < 2 cm	SO		
Barre d'appui permettant le transfert	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
siège	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
Lavabos accessibles (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés >= 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		
20 - TELEVISEURS			
Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si fonctionnalité présente	SO		
Lieux publics privés : notices simplifiées présentent	SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



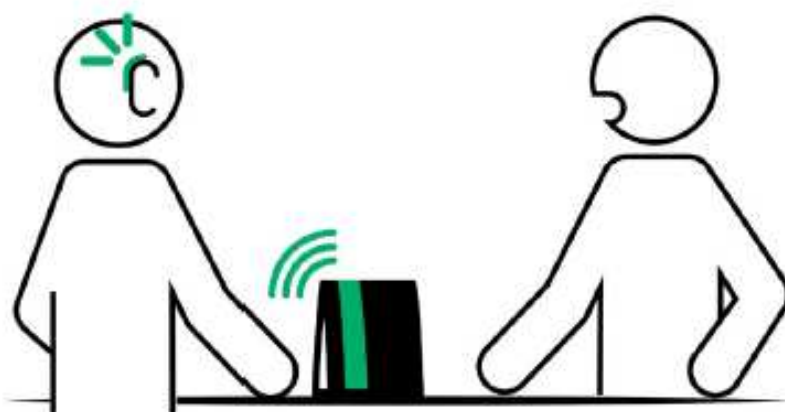
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE
Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles à chaque visite
<u>Paliers :</u>
<ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme
<u>Cabine :</u>
<ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)
<u>Machinerie :</u>
<ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.
<u>Egalement observés :</u>
<ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles 2 fois par an
<u>Câbles :</u>
<ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes
<u>Frein :</u>
<ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles 1 fois par an
<u>Contrôle parachute :</u>
<ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.
<u>Nettoyage :</u>
Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET
1 fois par an*
<u>Contrôles Manœuvre :</u>
<ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine
<u>Contrôles Treuil ou Machine :</u>
<ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein
Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.
<u>Contrôles Gaine</u>
<ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification
<u>Contrôles Portes Palières</u>
Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.
<u>Contrôles Porte Cabine</u>
<ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.
<u>Contrôles Signalisation</u>
<ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence